



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 10943

Texte de la question

L'organisation mondiale de la santé et le Conseil de l'Europe ont lancé une enquête épidémiologique dans différents pays d'Europe concernant les effets des nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants. Méconnus des milieux médicaux, les syndromes ressentis par une catégorie de la population malade se caractérisant par une hypersensibilité aux champs électriques ou magnétiques. Considérant le principe de précaution inscrit dans le traité de l'Union européenne, M. André Aschieri demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé de lui faire part des résultats des évaluations en cours sur les champs électromagnétiques produits par différentes technologies ainsi que des effets scientifiques sur la santé humaine. D'autre part, il lui demande quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour aider les populations concernées. Enfin, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas envisageable de créer, pour les lignes de transports de l'électricité à haute tension, des couloirs à l'intérieur desquels sera exclue toute activité permanente et a fortiori toute habitation.

Texte de la réponse

L'hypersensibilité à l'électricité n'a été décrite que très récemment, et un groupe d'experts a été désigné au niveau de la Communauté européenne afin d'étudier cette nouvelle pathologie. Ce groupe d'experts a estimé que les symptomatologies subjectives en rapport avec l'hypersensibilité à l'électricité ne présentent pas de spécificité et ne reposent sur aucun effet biologique connu des rayonnements électromagnétiques. Il n'est donc pas apparu possible d'envisager pour ces patients des mesures de protection appropriées qui permettraient de faire disparaître leurs troubles. En dehors des symptômes fonctionnels, aucune pathologie organique n'a, jusqu'à présent, été constatée chez ces patients. De façon plus générale, en ce qui concerne les risques pour la santé liés aux sources de champs électromagnétiques de basse fréquence, les avis des experts scientifiques convergent pour affirmer que l'existence d'un risque n'est pas démontrée et que, si ce risque existe, il est très faible. Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France s'est prononcé en ce sens en 1996, de même que l'INSERM en 1993 et l'Académie des sciences des Etats-Unis en 1996. Les experts qui ont préparé un projet de recommandation du Conseil en matière de limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, présenté par la Commission des communautés européennes, vont dans le même sens. Il n'existe pas actuellement d'argument scientifiquement fondé permettant de définir, pour les lignes à haute tension, un couloir dans lequel seraient interdites les activités permanentes ou les habitations. Les risques thermiques liés aux champs électromagnétiques de haute fréquence sont mieux connus et une prénorme européenne propose de limiter l'exposition à ces champs en introduisant des facteurs de sécurité suffisants pour éviter tout risque.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10943

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1158

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2401